



République française

Envoyé en préfecture le 09/06/2021  
Reçu en préfecture le 09/06/2021  
Affiché le 09/06/2021  
ID : 030-213000813-20210608-048\_2021-DE

Département du Gard

**DELIBERATION N°48/2021  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN  
Séance du 8 juin 2021**

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 02/06/2021
Nombre de membres présents	11	
Nombre de pouvoir de vote	02	
Nombre de membres absents	02	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	11	
Votes Contre	1	
Abstention	1	

L'an deux mille vingt et un le 8 juin à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire**.

Présents :

**VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, adjoints,  
CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, FEUILLADE Emily,  
ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.**

Absents représentés : **BARBE Serge** procuration à **PEYRIERE Pascal**, **BREYSSE Aurélie** procuration à **GIRARD Sandrine**

Madame Patricia BRUNEL a été nommée secrétaire.

**Objet : Délégation au Maire pour signer la lettre de commande de la SCP TERRITOIRES AVOCATS pour défendre dans l'instance N° 2002399-1 CASTILLON c/CHUSCLAN**

Monsieur le maire expose qu'un devis a été demandé à la SCP TERRITOIRES AVOCATS, cabinet d'avocat spécialisé dans l'assistance et le conseil aux collectivités locales pour défendre la commune dans l'instance N° 2002399-1 CASTILLON c/CHUSCLAN.

Les modalités d'exécution de la commande seront :

- Rédaction d'un mémoire en défense – d'un mémoire complémentaire (si nécessaire)
- Représentation à l'audience (hors frais de déplacement : 0,75 € HT le km incluant droit de péages autoroutiers et hors frais de parking)

Ce dossier étant un dossier sériel CASTILLON 20002172-33, un abattement de 30% est appliqué sur les honoraires soit un coût de 1 128.00 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue dans l'instance pendante devant le Tribunal administratif de Nîmes, le cas échéant,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

*Votes pour : 11*

*Vote contre 1*

*Abstention : 1*

- D'autoriser la défense de la commune dans l'instance N° 2002399-1 CASTILLON c/CHUSCLAN devant le tribunal administratif de Nîmes,
- De désigner le cabinet d'avocats SCP TERRITOIRES AVOCATS, avocats au barreau de Montpellier, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- D'autoriser monsieur le maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents.

Fait à Chusclan le 9 juin 2021.

Le maire,



**PEYRIERE Pascal.**



Envoyé en préfecture le 09/06/2021

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le 09/06/2021

ID : 030-213000813-20210608-049\_2021-DE



République française

Département du Gard

**DELIBERATION N°49/2021  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHUSCLAN  
Séance du 8 juin 2021**

Nombre de membres en exercice	13	Date de convocation : 02/06/2021
Nombre de membres présents	11	
Nombre de pouvoir de vote	02	
Nombre de membres absents	02	
Nombre de suffrages exprimés	13	
Votes Pour	11	
Votes Contre	1	
Abstention	1	

L'an deux mille vingt et un le 8 juin à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire**.

Présents :

**VOLLE Daniel, CZARNEKI Loïc, adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, FEUILLADE Emily, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BRUNEL Patricia, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.**

Absents représentés : **BARBE Serge** procuration à **PEYRIERE Pascal**, **BREYSSE Aurélie** procuration à **GIRARD Sandrine**

Madame Patricia BRUNEL a été nommée secrétaire.

**Objet : Délégation au maire pour signer la lettre de commande de la SCP TERRITOIRES AVOCATS pour défendre la commune pour la procédure N° 2003290 1 RODRIGUEZ c/ CHUSCLAN**

Monsieur le maire expose qu'un devis a été demandé à la SCP TERRITOIRES AVOCATS cabinet d'avocat spécialisé dans l'assistance et le conseil aux collectivités locales pour défendre la commune dans l'instance N° 2003290 1 RODRIGUEZ c/ CHUSCLAN.

Les modalités d'exécution de la commande seront :

- Rédaction d'un mémoire en défense – d'un mémoire complémentaire (si nécessaire)
- Représentation à l'audience (hors frais de déplacement : 0,75 € HT le km incluant droit de péages autoroutiers et hors frais de parking)

Ce dossier étant un dossier sériel CASTILLON 2002172-33 & 2003299-1, un abattement de 30% est appliqué sur les honoraires soit un coût de 1 128.00 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue dans l'instance pendante devant le Tribunal administratif de Nîmes, le cas échéant,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

*Votes pour : 11*

*Vote contre 1*

*Abstention : 1*

- D'autoriser la défense de la commune dans l'instance N° 2003290 1 RODRIGUEZ c/ CHUSCLAN devant le tribunal administratif de Nîmes,
- De désigner le cabinet d'avocats SCP TERRITOIRES AVOCATS, avocats au barreau de Montpellier, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- D'autoriser monsieur le maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents.

Fait à Chusclan le 9 juin 2021.

Le maire,



**PEYRIERE Pascal.**